



# REGLEMENT DES ETUDES DE LA 5<sup>EME</sup> ANNEE DU DIPLOME DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE STRASBOURG

Applicable à compter de 2018/2019

Le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme de l'institut d'Etudes Politiques de Strasbourg par arrêté du 16 juillet 2018.

## Titre I : Déroulement et organisation de l'année.

### **I.1. Admission en cinquième année du diplôme de l'IEP**

L'admission en cinquième année du diplôme de l'IEP est conditionnée à la validation définitive de la troisième année et de la quatrième année du diplôme.

### **I.2. Parcours de formation**

La cinquième année du diplôme de l'IEP est composée de deux éléments obligatoires :

- un parcours de formation partagé (I.2.1)
- un parcours de formation spécifique (un Grand oral) (I.2.2)

Les étudiant.e.s ont la possibilité de suivre une langue facultative (I.2.3)

#### **I.2.1 Parcours de formation partagé**

Plusieurs parcours de formation sont possibles pour la cinquième année :

- A. L'étudiant est sélectionné dans un Diplôme National de Master (DNM) de l'Université de Strasbourg y compris les DNM hébergés à l'IEP selon les critères fixés par les commissions de sélection/de vérification des prérequis de ces DNM. En cas de réussite aux examens de DNM et de la cinquième année, il valide à la fois un DNM (sous réserve de satisfaire à l'intégralité des conditions de validation définies dans le règlement d'examen et les modalités de contrôle des connaissances de ce DNM) et le diplôme de l'IEP de Strasbourg valant grade de Master.
- B. L'étudiant est admis dans la Préparation à l'ENA ou la Préparation à l'INET. Dans ce cas, l'étudiant valide le grade de master des IEP sous réserve d'avoir satisfait aux modalités de contrôle des connaissances de la Préparation à l'ENA ou à la Préparation à l'INET ainsi qu'aux modalités de contrôle des connaissances définies au titre 2.2 du présent règlement
- C. L'étudiant effectue sa cinquième année dans un autre IEP au titre de la convention de mutualisation de la cinquième année des IEP ou au sein des écoles de journalisme reconnues comme formation valant pour la cinquième année (décision du Conseil d'Administration de l'IEP du 15 juin 2017). Deux solutions possibles : soit il valide à la fois un diplôme national de master et le diplôme de l'IEP de Strasbourg valant grade de Master ; soit s'il a validé un parcours propre de cinquième année, il obtient le diplôme de l'IEP de Strasbourg valant grade de Master.

#### **I.2.2. Parcours de formation propre**

La préparation au Grand oral repose sur des séances d'exercices méthodologiques et d'entraînement en groupe.

### I.2.3. Langue Facultative (Ecole de langues)

Les étudiants ont la possibilité de valider, à titre facultatif, un enseignement de langue autre que celui/ceux figurant dans la maquette de leur formation valant pour la cinquième année du diplôme de l'IEP. D'une durée minimale de 30 HTD, il s'agit d'un enseignement de langues dispensé au titre du dispositif « école des langues » de l'IEP. Les étudiants concernés suivent l'enseignement et sont évalués selon la procédure commune, toutefois la note ne concourt pas à l'obtention du diplôme. Ils peuvent alors obtenir des ECTS et un relevé de notes indépendants de ceux du Master ou de la cinquième année du diplôme.

## Titre 2 : La validation du diplôme de cinquième année

### 1. Conditions générales

La validation de la cinquième année du diplôme de l'IEP requiert les éléments suivants :

- L'étudiant est soumis aux modalités de contrôle des connaissances du parcours de formation de cinquième année dans lequel il est inscrit.
- L'étudiant doit satisfaire la note minimale de validation du grade de master des IEP, fixée à 10/20.

La note du grade de master est une moyenne pondérée (cf. point 2 infra) entre la note obtenue dans le parcours de formation de cinquième année et la note du Grand oral.

Les mentions sont attribuées comme suit :

Note  $\geq$  12/20 : Assez Bien

Note  $\geq$  14/20 : Bien

Note  $\geq$  16/20 : Très Bien

### 2. Coefficients et attribution des ECTS

Les coefficients et ECTS sont précisés dans le tableau suivant :

Validation du grade de master	coefficients	Crédits ECTS
Parcours de formation	4	60
Grand oral	1	10

Le jury chargé de l'évaluation du Grand oral est nommé par le Directeur de l'IEP par voie d'arrêté.

### 3. Modalités du Grand oral

L'affichage vaut convocation.

Le Grand oral a lieu avant le départ en stage obligatoire pour les parcours de formation prévoyant un stage obligatoire. Les parcours de formation ne prévoyant pas de stage obligatoire se conforment à ce calendrier.

Le Grand oral sera validé grâce à une session unique. Il ne sera pas organisé de deuxième session.

Après 40 minutes de préparation, l'étudiant présente le sujet qu'il a tiré au sort pendant 10 minutes puis, il est interrogé pendant 10 minutes par le jury. Le jury se réserve le droit de proposer un commentaire de document ou un sujet à libellé simple.

#### **4. Mesures dérogatoires**

Il est proposé des mesures dérogatoires au Grand oral pour les étudiants inscrits dans un autre IEP dans le cadre de la convention de mutualisation de la cinquième année du diplôme de l'IEP ainsi que pour les étudiants inscrits en double diplôme.

Les étudiants bénéficiant de la convention de mutualisation de la cinquième année des IEP sont soumis aux modalités de validation du grade de master des IEP prévues par le règlement d'examen de l'IEP d'accueil.

Dans l'hypothèse où, pour les étudiants visés au premier paragraphe des mesures dérogatoires, le Grand oral ou les modalités de validation du grade de master des IEP prévues par le règlement d'examen de l'IEP d'accueil ne pourraient pas être mis en œuvre, les étudiants se verront proposer un travail de remplacement par le Directeur des Etudes de l'IEP.

#### **5. Redoublement**

L'étudiant ajourné à l'issue de la session d'examen ne peut redoubler sa cinquième année qu'une seule fois, sauf cas individuels dûment justifiés. Le redoublement de la cinquième année est conditionné à l'autorisation de redoublement ou l'admission dans l'une des formations listées au point I.2.1 permettant la validation du diplôme de l'IEP.

L'autorisation de triplement (et plus) de la cinquième année n'est pas de droit et doit être prononcée par le jury d'examen.

#### **6. Régime salarié et aménagement d'études**

##### **Article 6.1 Régime salarié**

Les modalités du régime salarié s'appliquent selon les principes définis dans les règlements des DNM, diplômes nationaux de master, ou de cinquième année (étudiant en mutualisation).

Le régime des étudiants inscrits en préparation à l'ENA ou préparation à l'INET est défini dans le règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg.

##### **Article 6.2 Autres cas d'aménagement d'études**

- Conformément à la définition adoptée par le conseil d'administration de l'Unistra du 30 juin 2009, des aménagements d'études sont également possibles pour:
- Étudiants sportifs et arbitres de haut niveau, présents sur la liste établie par le Ministère ou reconnus par la commission de sélection de l'Université de Strasbourg ;
- Etudiants bénéficiant du statut Etudiant-Entrepreneur attribué par le Comité d'Engagement PEPITE ;
- les étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes;
- les étudiants élus des conseils de l'Université ou du Conseil d'administration de l'IEP ;
- les étudiants élus au CROUS ;
- les étudiants en situation de handicap ; les étudiants en situation de longue maladie ;
- Les étudiants artistes confirmés, reconnus par l'Université de Strasbourg ;
- Autres situations particulières retenues par le Directeur de l'IEP

L'étudiant dépose une demande auprès du responsable pédagogique du Master/ de la préparation aux concours/ ou de la cinquième année, lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires. Les étudiants en situation de l'un des profils cités ci-dessus peuvent, en accord avec le responsable pédagogique du diplôme, bénéficier d'une pédagogie adaptée ; aménagement de son emploi du temps, formation sur deux ans. L'étudiant peut également bénéficier d'un régime d'assiduité et d'évaluation particuliers plus spécifiquement en matière de contrôle continu.